

Commune de DOMÈVRE SUR AVIÈRE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le six février à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Noëlle HUGUENIN, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ **CAE – Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat**
- ⇒ **Présentation et vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2019**
- ⇒ **Affectation des résultats 2019**
- ⇒ **Budget Commune - Ouverture de crédit**
- ⇒ **Centre de gestion des Vosges – Contrat d'Assurance des Risques Statutaires**
- ⇒ **Création d'un emploi permanent**
- ⇒ **Informations diverses**

Convocation adressée le : 30 janvier 2020

Présents : MMES Noëlle HUGUENIN, Muriel CUENIN, Marie-Paule MASSON et Marie MATHIEU, MM. Nicolas HAYOTTE, Joël JACQUEMIN, Anthony LANGEVIN, Claude LHUILLIER, Julien POTHIER et Yvan RIVAT

Absent : M. Jean-Maurice THAILLARD donne procuration à Mme Muriel CUENIN

Secrétaire : M. Anthony LANGEVIN

Présentation de Mme Virginie, actuellement en stage au secrétariat de mairie deux jours par semaine jusqu'au mois d'avril dans le cadre de sa formation dispensée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2020

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent le compte rendu à 10 voix pour et 1 abstention (M Anthony LANGEVIN. Celui-ci n'a pas eu le temps de le lire car le compte rendu a été envoyé trop tard ce jeudi soir à 18h20).

N° DCM 03/2020	⇒ CAE – Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat
-------------------	---

Vu l'article L.302-2 du Code de construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 362.2019 du 9 décembre 2019, approuvant l'arrêt du projet de programme local de l'habitat, et autorisant le Président à transmettre les documents aux communes membres de l'EPCI,

Après consultation des documents, et remarques suivantes :

Le bilan effectué par le bureau SCALEN est erroné.

Pour mémoire, le SCOT avait donné le quota de logements à construire sur notre secteur de 6 communes (Domèvre sur avière, Fomerey, Gigney, Mazeley, Frizon, Oncourt), il était de 6 constructions neuves par an, donc un logement neuf par commune.

Le lotissement privé « Le Pré Anoux » de 13 parcelles ainsi que le lotissement communal « Les Angles » de 8 maisons et 6 logements sociaux) avaient été instruits en amont de ce quota de 6 par an soit 1 par commune. (permis d'aménager accordés le 28 mars 2006 pour le premier et le 25 janvier 2012 pour le second). À noter que le lotissement communal a été aménagé sur l'emprise d'une friche agricole au centre du village.

À ce jour, on dénombre :

- Rue des Frères Mourot : 2 permis après démolition et reconstruction, donc pas de logement supplémentaire
- Rue des Sources : 1 sur une parcelle divisée (Bimby).
- Lotissement le Pré Anoux : 1 sur parcelle divisée (Bimby)
- Voie de Chavelot : 2
- Rue des Rappes : 5 permis

Deux autres maisons ont été démolies au centre du village, aucune construction n'est envisagée.

Considérant que Domèvre sur Avière fait partie des « mauvais élèves de la CAE » pour avoir soit disant dépassé son objectif au-delà de 10 logements pendant la durée du dernier PLH.

Considérant une vision co-restreinte entre le PLH et le SCOT ;

Étant donné que la commune ne devra plus construire de logements neufs pendant toute la durée du futur PLH (6 ans) et devra résorber la vacance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 abstention (M. Nicolas HAYOTTE)

DECIDE :

D'EMETTRE un avis **défavorable** au projet de programme local de l'habitat 2020-2025 de la communauté d'Agglomération d'Épinal

D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° DCM 04/2020	COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 « FORET »
--------------------------	---

Mme le Maire présente les résultats du Compte Administratif 2019 «Forêt», celui-ci étant identique au compte de gestion 2019 géré par Mme la Trésorière Principale.

Mme le Maire se retire.

Sous la Présidence de M. Nicolas HAYOTTE, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention (M. Anthony LANGEVIN)

ACCEPTE les comptes précités.

N° DCM 05/2020	COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 « COMMUNE »
--------------------------	---

Mme le Maire présente les résultats du Compte Administratif 2018 «Commune», celui-ci étant identique au compte de gestion 2019 géré par Mme la Trésorière Principale.

Mme le Maire se retire.

Sous la Présidence de M. Nicolas HAYOTTE après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention (M. Anthony LANGEVIN)

Accepte les comptes précités.

M. Julien POTHIER pose la question sur le budget du CCAS qui revient à la commune. Celui-ci a été clôturé le jeudi 6 février avec un excédent de 1 341,66 €. Le CCAS sera repris sous forme de commission d'actions sociales lors du prochain mandat, si les élus en place le décident.

N° DCM 06/2020	AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2019 BUDGET COMMUNE 2020
--------------------------	--

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Section de Fonctionnement :

- un résultat (excédent) 002	+ 187 249,97 €
- résultat budget annexe Forêt (31/12/2019)	+ 42 798,14 €
- résultat budget CCAS (31/12/2019)	+ 1 341,66 €
Total	231 389,77 €

Section d'Investissement :

- un solde d'exécution (déficiaire) de la section d'investissement de	- 1 694,05 €
- résultat du budget annexe Forêt (31/12/2019) déficitaire	- 3 651,32 €
Total	- 5 345,37 €

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses aux articles :

21318 « Autres bâtiments publics »	134 013,89 €
21568 « Autre matériel et outillage d'incendie »	4 000,00 €
2184 « Mobilier »	239,76 €
2315 « Installations, matériel et outillage techniques »	126 104,07 €
pour un montant de	264 357,72 €

En recettes aux articles :

1322 « Régions »	34 000,00 €
1323 « Département »	16 839,00 €
13251 « GFP de rattachement »	7 073,00 €
1341 « Dotation d'équipement des territoires ruraux »	21 546,00 €
pour un montant de	79 458,00 €

un besoin de financement de la section d'investissement **190 245,10 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention (M. Anthony LANGEVIN)

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- compte 001 : déficit antérieur reporté :	- 5 345,37 €
- compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	190 245,10 €
- Compte 002 : excédent de fonctionnement :	41 144,67 €

Mme le Maire informe que les travaux route de Fomerey sont programmés au cours du mois d'avril pendant les vacances scolaires afin ne pas perturber le transport scolaire.

N° DCM 07/2020	BUDGET COMMUNE 2020 OUVERTURE DE CREDIT – SECTION D’INVESTISSEMENT
-------------------	---

Mme le Maire fait part du devis signé en décembre 2019 pour l’acquisition de 12 chaises pour la salle du conseil et 1 fauteuil sur roulettes pour le secrétariat pour un montant de 1 200,32 €, le fauteuil a été livré et les chaises arriveront normalement fin février 2020.

Afin de pouvoir payer la facture avant le vote du budget, Mme le Maire propose l’ouverture de crédit correspondant à la section d’investissement.

Elle rappelle que la somme de 239,76 € a été inscrite en reste à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,

➤ **ACCEPTE** l’ouverture de crédit, en investissement comme suit :

Article 2184 – Mobilier : 1 000,00 €

PRECISE que le montant sera repris au budget primitif 2020.

N° DCM 08/2020	CONTRATS D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
-------------------	---

Le Maire fait part que les contrats d’assurance de risques statutaires actuellement en vigueur arrivent à échéance fin d’année et expose :

- l’opportunité pour la Collectivité de Domèvre sur Avière de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),
- l’opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d’organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l’Etablissement,
- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l’assurance et la couverture des agents territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Collectivité de Domèvre sur Avière mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d’assurances auprès d’une entreprise d’assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. :** Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
- **Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L. :** Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2021-2024, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des déclarations d'absence l'application AGIRHE,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2017, 2018 et 2019,
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme sera saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

N° DCM 08/2020	Création d'un emploi permanent
-------------------	---------------------------------------

Après l'exposé de Mme le Maire et des Adjointes présents,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- la création à compter du 25 avril 2020 d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique de relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps complet

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans,

suite à l'inaptitude total de l'agent titulaire au poste d'adjoint technique polyvalent d'exercer les fonctions actuelles en milieu rural prononcée par le comité médical du Centre de Gestion des Vosges en date du 6 novembre 2019

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier :

- CACES 1 (certification soudure)
- AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)
- Habilitation électrique
- Permis B
- Formation espaces verts (taille etc...)

Connaissances :

- Entretien des espaces verts (désherbage, fauchage, et débroussaillage)
- Nettoyage des bois d'eau, des paniers d'égout, etc..
- Entretien des bâtiments communaux (menuiserie, plomberie, peinture, électricité, platerie)
- Entretien du tracteur et matériel divers
- Déneigement et déverglaçage aux abords des bâtiments communaux
- Bucheronnage

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C1, par référence à la grille indiciaire C1 - Adjoint technique territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme Muriel CUENIN demande si la commune de Darnieulles est toujours favorable à prendre Philippe 1 journée/semaine. Mme le Maire lui répond que cela a été vu avec le Maire de Darnieulles et il n'y a pas de souci. Concernant la participation de Pôle emploi à hauteur de 60% d'aide, celle-ci s'arrêtera lors de la signature du nouveau contrat.

M. Claude LHUILLIER informe que M. THOUVENIN participera à une formation de tailles des arbres à Roville aux Chênes du 16 mars au 21 mars 2020.

INFORMATIONS DIVERSES :

TRAVAUX

M. Claude LHUILLIER, Adjoint, fait part des informations suivantes

- ♦ Église
Début des travaux le 3 mars par les entreprises DUGRAVOT et CLAUDEL
- ♦ Rampe du cimetière
L'entreprise BELLAVISTA interviendra courant février.
- ♦ Rénovation énergétique du bâtiment Mairie-Médiathèque
L'entreprise LÉONARD d'Uxegney intervient actuellement sur la toiture pour la pose de six fenêtres de toit et l'isolation.

Une réunion de chantier est fixée au 11 février prochain à 14 H 30.

EMPRUNTS EN COURS

Mme le Maire fait le point sur les prêts en cours :

Deux prêts à taux constants sont encore en vigueur en cette fin de mandat :

- Le premier 120 000 € sur 15 ans concerne l'aménagement de la traverse RD 41 côté Uxegney avec une annuité de 10 147,83 € et se termine le 1^{er} juin prochain
- Le second 200 000 € sur 10 ans a été contracté dans le cadre des travaux de la rue des Frères Mourot avec une périodicité trimestrielle de 5 186,66 €, il se termine le 31 octobre 2027.

CAE

- ◆ Urbanisme : Possibilité de passer par la centrale d'achat pour la modification du document d'urbanisme (PLU).
- ◆ Assainissement non collectif : le syndicat d'assainissement non collectif (SDANC) a fait une intervention à la conférence des Maires ce lundi pour présenter deux compétences dites « à la carte ». Celles-ci devraient bientôt rentrer en vigueur, elles concernent d'une part la réhabilitation des installations et d'autre part leur entretien. Pour la réhabilitation, sous certaines conditions, il y aura possibilité d'une aide financière à condition d'être portée par une collectivité.

Pour les élus que cela intéresse, une réunion d'informations aura lieu à Uriménil le 12 février matin à la salle polyvalente.

Élections municipales des 15 et 22 mars prochains– Tenue du scrutin

M. Julien POTHIER informe que certaines personnes susceptibles de se présenter ne souhaitent pas tenir le bureau de vote en prétextant que cela reste à la charge des élus en place. Par contre, ils ne sont pas opposés pour être présents au dépouillement.

Tableau pour le scrutin des élections municipales

Karine doit ~~nous~~ transmettre prochainement le tableau de tenue des scrutins des 15 et 22 mars 2020.

Local des pompes :

Les portes du local des pompes « anciennement occupé par le matériel des pompiers locaux » ont été ouvertes. M. Didier PETITDEMANGE a renforcé la porte car le local est mis à disposition pour la DAL.

Liste électorale :

M. Anthony LANGEVIN demande quand la liste électorale sera définitivement disponible. Il lui est répondu à partir du 20 février 2020.

Fin de la réunion à 21 H 21